



Rapport d'orientations budgétaires 2021

Les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires. Le débat doit faire l'objet d'un rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cependant, ce débat ne revêt pas un caractère décisionnel.

Il sera présenté notamment dans le rapport :

- les orientations générales du budget,
- les engagements pluriannuels d'investissement envisagés jusqu'en 2023,
- les prévisions budgétaires en fonctionnement sur 3 ans,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

En France, le produit intérieur brut (PIB) a reculé de 8.3% en 2020. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de trois volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. La plupart des conjoncturistes tablent sur un retour de la croissance à partir du second semestre 2021. Le Fonds Monétaire International prévoit une croissance du PIB de 5.5 % cette année. L'amélioration progressive de la situation sanitaire se traduirait par un net rebond de l'économie française comme en mai-juin 2020 après le premier confinement. De plus, l'Union Européenne s'emploie à mettre en œuvre son plan de relance de 750 milliards d'euros. L'Union Européenne mettra à disposition 672,5 milliards d'euros de subventions et de prêts pour soutenir les investissements publics et les réformes dans les 27 États membres, afin de les aider à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, de favoriser les transitions écologique et numérique et de bâtir des sociétés résilientes et inclusives.

Afin de participer à la relance de l'économie, la commune de Gan souhaite inscrire ses investissements dans les plans de relance français et européens.

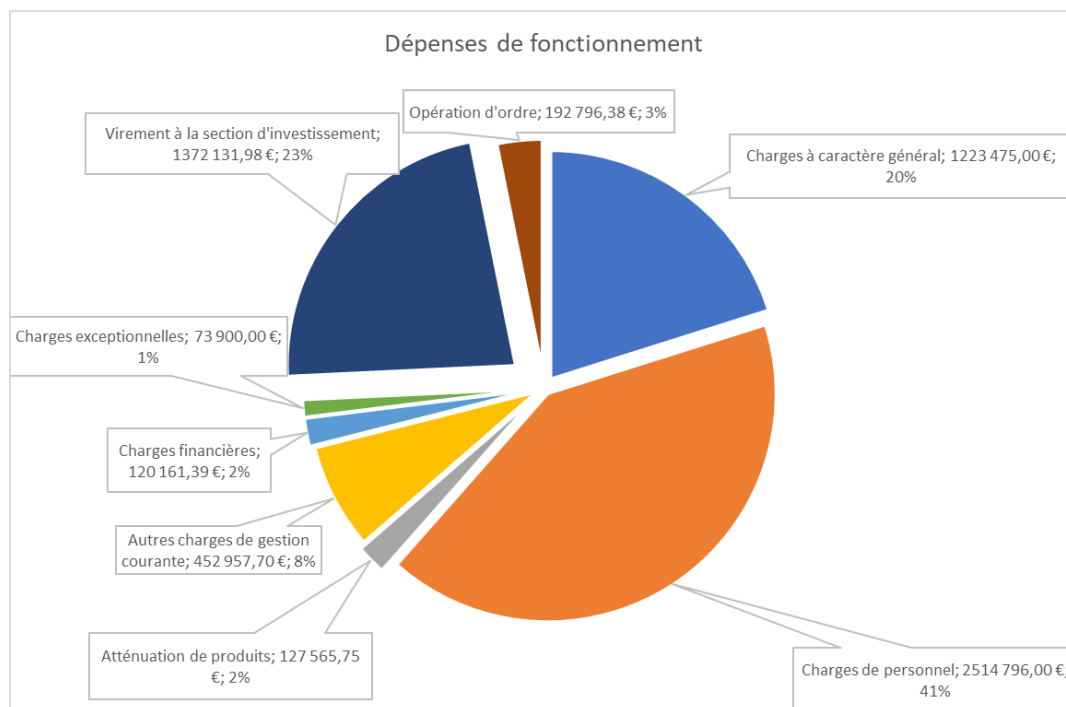
Le budget 2021 est marqué par :

- l'amélioration de la situation sanitaire,
- le développement des services de proximité et la lutte contre la fracture numérique,
- le contrôle des dépenses pour dégager un excédent de fonctionnement au minimum de 360000 euros,
- l'inscription des recettes certaines et une évaluation prudente,
- l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en prenant en considération la suppression de la taxe d'habitation,
- l'absence de hausse des tarifs des services publics,
- la relance des programmes d'investissements sans recours à l'emprunt en 2021.

I) Le fonctionnement : 6 077 784 euros

La volonté de la municipalité est d'avoir une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement. En comparant l'exercice 2019 à l'exercice 2021, les dépenses augmenteraient de 8 000 euros.

A) Les dépenses



Les charges à caractère général sont estimées à **1 223 475 euros**.

En 2020, ces dernières étaient moindres en raison de la fermeture partielle des services publics. Par rapport à 2019, où le fonctionnement de la collectivité locale n'a pas été perturbé, les charges à caractère général ne progressent que de 3.76 %.

Les évolutions les plus marquantes de ce chapitre sont précisées ci-dessous :

Dans le respect des protocoles sanitaires, les crédits alloués pour les produits d'entretien et les vêtements de travail augmenteront.

Par ailleurs, le portage de repas aux personnes âgées assuré par le Centre Communal d'Action Sociale sera pris en charge directement par la commune auprès de la SPL Restauration Pau Béarn Pyrénées et sera valorisé en subvention en nature auprès du CCAS dès validation par la direction des finances publiques. La subvention au CCAS diminuera d'autant au chapitre autres charges courantes (-38 000 euros).

Afin de préserver le patrimoine communal (immeuble, voirie et bois,), plus de 30 000 euros supplémentaires sont envisagés. Un traitement contre les termites est prévu à la salle associative et à la cantine de Haut de Gan, dans la continuité des travaux réalisés au sein de l'école en juillet 2020. La commune prévoit également des travaux de sécurité pour l'entretien des voies, l'élagage et l'abattage des arbres. En dernier lieu, des remises en état sont prévues suite à des sinistres pris en charge par les assurances (réfection place de parking et réfection du sol de l'accueil de loisirs sans hébergement).

Enfin, les honoraires et frais d'actes et de contentieux évolueraient. D'une part, des relevés topographiques sont nécessaires pour permettre l'achèvement de la voie verte et régulariser l'emprise du domaine public communal à la fin de l'agglomération. D'autre part, un avocat assiste la commune dans le cadre de contentieux contre des autorisations d'urbanisme, l'assurance protection juridique prendra en charge ses frais.

L'entretien du patrimoine et les honoraires seraient à l'origine de 45 000 euros de dépenses non récurrentes. Ceci exprime donc une volonté de maîtriser les charges à caractère général.

Les charges de personnel sont estimées à 2 514 796 euros, les charges sont constantes.

En 2020, malgré la fermeture partielle des services la ville a dû prendre en charge la totalité du traitement des agents.

Le budget des ressources humaines prendra en considération :

- la revalorisation de carrière des agents,
- le remplacement d'agents en congé maladie, temps partiel thérapeutique ou congé maternité,
- la prime de fin de contrat, applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, pour les agents publics notamment qui assurent une mission de remplacement ou qui répondent à un surcroît d'activité occasionnelle. Cette prime correspond à 10% de la rémunération brute,
- le recrutement, à partir du second trimestre 2021, d'agents pour développer les services de proximité et créer une Maison France Services (32 000 euros).

En effet, la crise sanitaire du Covid-19, soutenue par un télétravail massif, est venue rebattre les cartes de la transformation digitale en poussant les entreprises et administrations à s'adapter rapidement au confinement. Cependant, de nouveaux besoins sont apparus avec les administrés ne bénéficiant pas d'outil informatique ou ne maîtrisant pas les procédures dématérialisées. Afin de répondre à cette

nouvelle demande, il est envisagé de candidater au label Maison France Services. Le but est de rapprocher le service public des usagers, d'améliorer sa convivialité et de recréer du lien humain. La structure, portée par la ville, devra être capable de renseigner et d'aider tout citoyen y compris ceux qui seraient peu autonomes face à l'outil numérique et/ou pour effectuer leurs démarches administratives. La Maison France services est financée par le gestionnaire porteur, en l'espèce la commune et l'Etat à hauteur de 30 000 euros. Gan pourra obtenir le label si la collectivité propose au sein d'un guichet unique les services d'au moins 9 partenaires nationaux qui sont : la CAF, les ministères de l'Intérieur, de la Justice, et des Finances publiques, les caisses d'assurance-maladie et d'assurance vieillesse, l'Agirc-Arrco la Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste. La structure devra être ouverte au public, 24 heures réparties sur 5 jours par semaine. Deux agents d'accueil devront être recrutés et formés. Des espaces ouverts et confidentiels seront utilisés. Des permanences seront tenues par les partenaires ou des rendez-vous en visioconférence pourront être organisés. Avec cette structure, à titre d'exemple, les démarches pour les certificats d'immatriculation ou les permis de conduire pourront être assurées à la mairie, gratuitement. De plus, des permanences pourront être tenues par les services fiscaux lors des déclarations d'impôts. Des renseignements de premier niveau pourront être apportés pour la CAF ou Pôle Emploi. Enfin, en plus des partenaires institutionnels, il est attendu une permanence d'avocats.

Les atténuations de produit sont évaluées à **127 565 euros**, en raison de l'augmentation du prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains qui a été notifié pour un montant de 69 065 euros.

La participation de la commune, en année N-2, aux frais de construction des logements sociaux a un impact sur le prélèvement étatique. Gan a participé financièrement, auprès de l'Office 64, à hauteur de 36 000 euros, pour la construction des 15 logements sociaux, avenue Henri IV, et l'édification des 8 logements à Haut de Gan en 2020 et non, comme initialement prévu en 2019, car le planning des chantiers a été décalé par le bailleur social.

Au 1^{er} janvier 2020, sur le territoire communal, étaient référencés 217 logements sociaux. La commune n'est pas carencée. Pour la période triennale 2020-2022, un contrat de mixité sociale est proposé par l'Etat afin de définir des objectifs prévisionnels de logements tout en prenant en considération les capacités d'intervention des acteurs locaux.

Les autres charges courantes, sont estimées à **452 957 euros**.

La subvention au CCAS serait déterminée à 102 000 euros, au lieu de 140 000 euros, en tenant compte de l'achat direct des repas pour les seniors auprès de la SPL Restauration Pau Béarn Pyrénées.

Les subventions aux associations diminuent de 10 % en raison l'absence de demande de certaines associations, de la crise sanitaire qui empêche la réalisation d'évènements et du réajustement des concours financiers en fonction des besoins.

S'agissant de charges courantes nouvelles ou en augmentation, la commune a adhéré au schéma de mutualisation du service numérique de la communauté d'agglomération. Le coût de la participation est estimée à 19 000 euros en fonction de la montée en puissance des prestations réalisées par l'établissement public de coopération intercommunal (data center et téléphonie).

Il est envisagé la numérisation des actes d'état civil, dressés avant l'acquisition d'un logiciel métier en 2015, afin de permettre l'adhésion de la commune au dispositif COMEDDEC. Ainsi, les usagers n'auront plus à demander leurs actes d'état civil lors de démarches administratives. La demande sera faite électroniquement par l'administration. COMEDDEC permet l'échange de données dématérialisées entre la mairie dépositaire des registres et les destinataires, administrations et notaires. La numérisation des actes est évaluée à 6 300 euros. Cette dépense ne sera pas reconduite les années ultérieures.

Par ailleurs, le budget 2021 devra prendre en considération les crédits de formation des élus non consommés en 2020.

Enfin, les contributions au titre des écoles augmenteraient de 6 000 euros avec la scolarisation des enfants en classe ULIS, les contributions pour le transport scolaire auprès de la Région avec une reprise des coûts de 2020.

Les charges financières, calculées à **120 161 euros**, diminuent car aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2017.

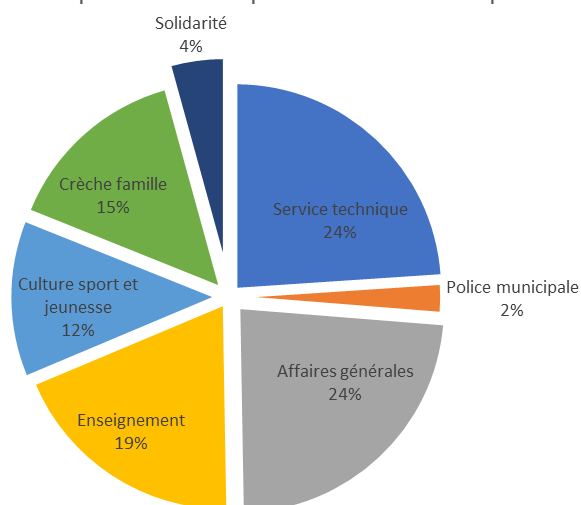
Les charges exceptionnelles, estimées à **73 900 euros**, sont réduites raisonnablement.

Les ateliers jeunes ont de nouveau été prévus en 2021.

En fonction du résultat de l'exercice 2020, le montant du **virement à la section d'investissement** prévu est de **1 372 131 euros** soit une hausse de 401 548 000 euros.

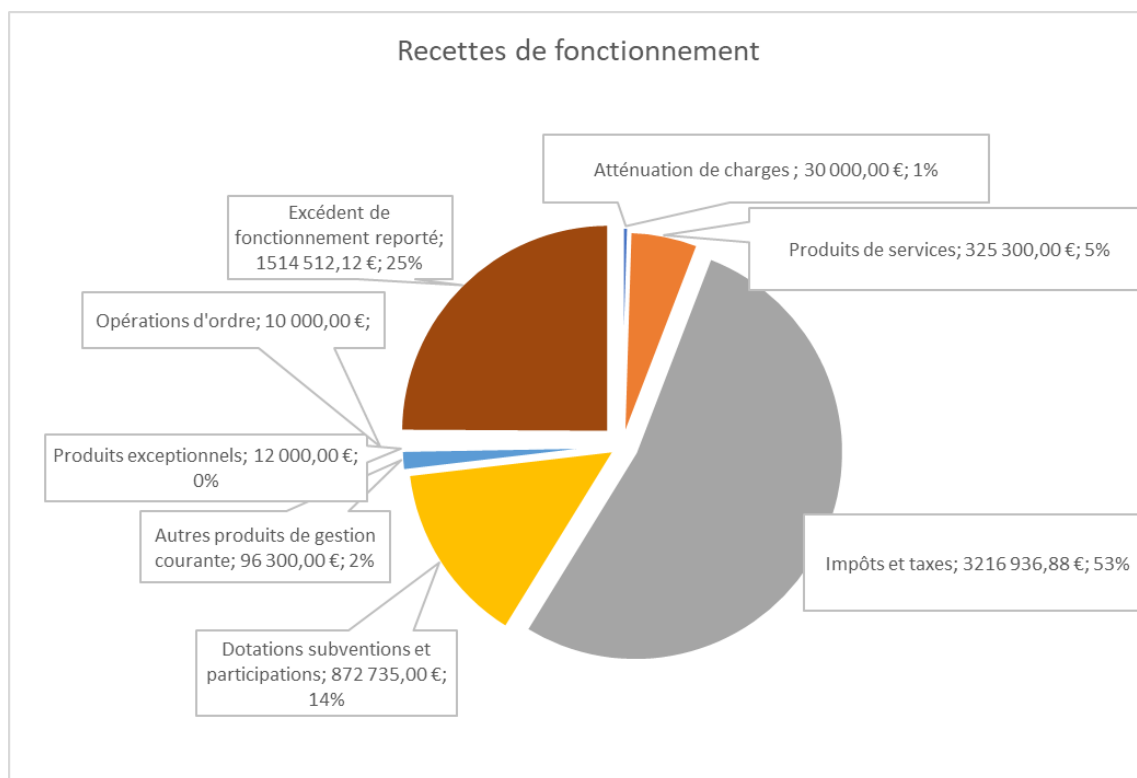
Enfin, la **dotation aux amortissements** calculée de **192 796 euros** tient compte de l'amortissement des études non suivies de travaux et des nouveaux investissements de biens amortissables en 2020.

Répartition prévisionnelle par fonctions des dépenses



B) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement



Les **atténuations de charges** de **30 000 euros**, ont été calculées en fonction des congés maladie et maternité connus en mars 2021.

Les **produits des services**, évalués à **325 300 euros**, tiennent compte de l'ouverture des établissements sur l'ensemble de l'année civile avec une diminution des effectifs scolaires. De plus, la reprise d'activité du service enfance jeunesse a été impactée par une certaine crainte du collectif avec les protocoles sanitaires. Les évaluations sont donc mesurées.

Le chapitre « **impôts et taxes** » s'élèverait à **3 216 936 euros**.

Le nouveau schéma de financement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

Pour rappel, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sera intégralement compensée de la suppression de cette recette.

Pour les communes, la perte de recettes fiscales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation sera à l'euro près. Le dispositif repose sur un principe de coefficient correcteur afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

La valeur définitive du coefficient n'est pas connue à ce jour. Ce coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Le coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), tel qu'issu de la multiplication entre les bases communales de TFPB de l'exercice et la somme des taux communaux et départementaux appliqués sur le territoire de la commune en 2020.

Il garantira ainsi un dynamisme de la ressource de compensation aux communes sous-compensées, corrélé à l'évolution de leurs bases de TFPB.

Le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu d'une variation de taux, à la hausse ou à la baisse, librement décidée par une commune. Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune. À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée ou augmentée par le coefficient correcteur.

En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès

2021. Sur les avis d'imposition 2021, le taux d'imposition qui devrait apparaître serait 30.65 % sans tenir compte des besoins de financement de la commune.

Dans l'attente des états fiscaux 1259, l'élaboration des orientations budgétaires a été menée sur la base des taux communaux 2020 et des recettes perçues en 2020 au titre de la taxe d'habitation.

Au regard du programme d'investissements ainsi que des services apportés en plus à la population, il est envisagé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties par rapport à 2020. Sans prendre en considération l'apport du taux départemental, le taux serait de 21.68% au lieu de 17.18% ; soit 307 000 euros de recettes supplémentaires avec une dynamique des bases de 0.7%.

L'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait réalisée une seule fois au cours du mandat.

Il est important d'expliciter les conséquences pour les administrés tout en prenant considération la réforme de la fiscalité locale dans sa globalité, avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des contribuables de la TH en 2020, et la suppression de cette taxe en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

	2020	Augmentation des bases pour 2021 de 0,7%	Augmentation du taux Foncier sur les propriétés bâties sur la base du taux 2020 connu
Bases			
Taxe d'Habitation	8 302 000		
Taxe Foncier Bâti	6 776 000	6 823 432	
Taxe Foncier Non Bâti	96 300	96 974	
Taux			
Taxe d'Habitation	10,96	10,96	
Taxe Foncier Bâti	17,18	17,18	21,68
Taxe Foncier Non Bâti	38,54	38,54	38,54
Produit Net			
Taxe d'Habitation	910 479,00	910 479,00	910 479,00
Taxe Foncier Bâti	1 164 116,80	1 172 265,62	1 479 320,06
Taxe Foncier Non Bâti	37 114,02	37 373,82	37 373,82
Produit attendu	2 021 709,82	2 120 118,44	2 427 172,88
Soit une recette supplémentaire de			307 054,44

Impact de l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (pour un local de 100m² habitation + 20m² garage - Catégorie 6)		
	Impact augmentation commune	Impact augmentation CDA
BASE Foncier Bâti	2289	
Taux Foncier Bâti (FB)	17,18	1
Nouveau taux	21,68	2
Montant cotisation en €	496	46
Montant de l'impôt sans augmentation	359	23
Soit une différence totale en €	137 €	23 €
Soit une augmentation de la commune + de la CDA	160 €	
Le contribuable ne paye plus de taxe d'habitation depuis 2020 soit une économie de 879 €		

Impact de l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour un local de 282,2m² habitation et garage compris - Catégorie 4)		
	Impact augmentation commune	Impact augmentation CDA
BASE FB	4665	
Taux foncier bâti	17,18	1
Nouveau taux	21,68	2
Montant cotisation en €	1 011	93
Montant de l'impôt sans augmentation	731	47
Soit une différence totale en €	280 €	47 €
Soit une augmentation de la commune + de la CDA	327 €	
Le contribuable a une diminution de la cotisation TH en 2021 de 554,40 €		
Soit une économie en 2021	227,40	

Par ailleurs, l'attribution de compensation attendue de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 508 394 euros, tient compte de l'évolution annuelle pour la voirie communautaire. Il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence au cours de l'année 2020.

L'évaluation des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (160 000 euros) est en hausse car les mutations ont continué malgré la crise sanitaire.

Les **dotations subventions et participations** estimées, à **872 735 euros**, sont relativement stables.

Un écrêtement de 16 000 euros sur la dotation forfaitaire est estimé en raison du potentiel fiscal de la commune.

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 6000 euros en fonction de l'activité des services en 2020. Le montant est stable.

La participation de la caisse d'allocation familiales serait stable, 290 000 euros, en fonction du contrat enfance jeunesse qui est encore en vigueur en 2021.

Les **autres produits de gestion courante (96 300 euros)** sont stables et tiennent compte de la revalorisation des loyers.

Les **produits exceptionnels, de 12 000 euros**, prévus correspondent aux indemnités notifiées par les compagnies d'assurance pour différents sinistres dont les contentieux administratifs.

Les travaux en régie demeurent identiques et sont estimés à 10 000 euros.

L'**excédent de fonctionnement reporté** proposé à **1 514 512 euros** dépend du résultat de l'exercice 2020. Il permettra de financer les projets structurants de la commune.

II) L'investissement 2021 : 2 423 430 euros en opérations d'équipement et financières nouvelles

Les **travaux et équipements** représenteraient un montant de **1 638 463 euros** et les **dépenses non affectées** (emprunts, participation à l'établissement foncier local...) **784 967 euros**.

Le lancement de l'achèvement de la **voie verte** (phase II) est prévu ainsi que **l'aménagement de la plaine du Mercé et la mise aux normes du centre culturel et sportif** pour permettre le développement du sport féminin.

Les **programmes récurrents** sont également prévus :

- la poursuite de l'agenda programmé d'accessibilité aux personnes handicapées,
- la participation pour construction de logements sociaux,
- le remplacement et l'acquisition de matériel technique,
- la poursuite du programme d'équipement des écoles, de la crèche et des services notamment pour la Maison France Services,
- la modernisation -extension des réseaux et protection civile.

Les **recettes d'investissement** sont composées notamment :

- de nouveaux concours financiers sont inscrits au titre de la voie verte et ses abords : 75 000 euros, dans l'attente de notifications d'autres subventions,
- des dotations, fonds divers et réserves : 545 567 euros dont 92 000 euros au titre du FCTVA, 100 000 euros de taxe d'aménagement et 353 567 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé
- du virement de la section de fonctionnement : 1 372 132 euros
- des opérations d'ordre 192 796 euros.

La contractualisation d'un prêt n'est pas envisagée en 2021.

Dans ce budget, la reprise des travaux tient compte des plans de relance et de l'obligation d'achever les travaux financés par l'Etat et l'Union Européenne en 2022.

III) Plans pluriannuels

Le plan pluriannuel d'investissement présente les projets structurants comme l'achèvement de la voie verte. Pour 2022 et 2023, la médiathèque intercommunale sera implantée rue Pierre de Marca et la commune devra participer financièrement à l'élaboration du projet. Il s'en suivra la revitalisation du centre-ville et la volonté de dédier des locaux à la Maison France Services. Le plan d'investissement intègre également les programmes récurrents constatés ces dernières années.

Libellé	Dép 2021	Rec 2021		Dép 2022	Rec 2022		Dép 2023	Rec 2023	
		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLLICITEES		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLLICITEES		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLLICITEES
Programmes structurants									
AP/CP Revitalisation centre bourg							1 065 000		250 000
AP/CP Voie verte	883 382	43 436	336 266	773 000	253 962	336 266			
AP/CP le Mercé	156 145	79 457	60 000						
Programmes récurrents									
Patrimoine communal et économie d'énergie	352 087	32 514		288 943			209 133		
Voirie Communale	100 000	7 400		100 000			250 000		
Logements sociaux	14 000			40 000			40 000		
Acquisitions de matériels et mobiliers	75 200			90 000			100 000		
Sécurité, protection civile, aménagement urbain	56 000	32 310		50 000			50 000		
TOTAL DES OPERATIONS DE PROGRAMME	1 636 814	195 117	396 266	1 341 943	253 962	336 266	1 714 133	0	250 000
FCTVA N-1		92 000			266 042			217 672	
Emprunt	358 583			349 906	722 000		386 681	1 100 000	
Cessions								460 000	
Taxe aménagement		100 000			80 000			55 000	
Virement de la section investissement		1 372 132			280 137			254 087	
Amortissements	10 000	192 796		10 000	100 000		10 000	80 000	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'ORDRE	368 583	1 756 928	0	359 906	1 448 180	0	396 681	2 166 758	0
TOTAL	2 005 397	1 952 045	396 266	1 701 849	1 702 142	336 266	2 110 814	2 166 758	250 000

Le plan pluriannuel de fonctionnement est établi en fonction :

- de la maîtrise des dépenses à caractère général,
- d'une revalorisation des charges de personnel de 2,5%,
- une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 uniquement pour l'ensemble du mandat,
- un accroissement des produits des services avec l'augmentation de la fréquentation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 223 475,00	1 172 170,00	1 189 752,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 514 796,00	2 577 665,90	2 642 107,55
014	Atténuations de produits	127 565,75	113 565,75	113 565,75
65	Autres charges de gestion courante	452 957,50	434 489,20	446 165,54
66	Charges financières	120 161,39	99 076,61	124 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 900,00	73 900,00	73 900,00
023	Virement à la section d'investissement	1 372 131,98	280 137,28	254 086,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 796,38	100 000,00	80 000,00
Totaux		6 077 784,00	4 851 004,74	4 923 577,90

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	30 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	325 300,00	328 000,00	328 000,00
73	Impôts et taxes	3 306 936,88	3 301 935,73	3 315 508,90
74	Dotations, subventions et participations	782 735,00	675 769,00	659 769,00
75	Autres produits de gestion courante	96 300,00	96 300,00	78 300,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	12 000,00	12 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 514 512,12	407 000,00	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Totaux		6 077 784,00	4 851 004,73	4 923 577,90

IV) Etat de la dette

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû est de 4 264 494 euros soit une capacité de désendettement de 5.88 années en déduisant les avances de la caisse d'allocations familiales et de la MSA.

La structure des prêts est majoritairement à taux fixe, seul l'emprunt sur 15 ans contracté en 2011 auprès de la caisse des dépôts et consignations est à taux révisable sur le livret d'épargne populaire. Le taux de la prochaine échéance est de 2.35 %.

COMMUNE DE GAN

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2021	4 264 494,30	358 582,96	125 280,50	0,00	(+)	0,00	483 863,46	3 905 911,34
2022	3 905 911,34	341 516,72	116 946,40	0,00	(+)	0,00	458 463,12	3 564 394,62
2023	3 564 394,62	345 680,89	106 273,23	0,00	(+)	0,00	451 954,12	3 218 713,73
2024	3 218 713,73	355 185,73	95 272,02	0,00	(+)	0,00	450 457,75	2 863 528,00
2025	2 863 528,00	365 045,24	83 890,40	0,00	(+)	0,00	448 935,64	2 498 482,76
2026	2 498 482,76	336 449,85	72 152,07	0,00	(+)	0,00	408 601,92	2 162 032,91
2027	2 162 032,91	335 723,83	61 419,71	0,00	(+)	0,00	397 143,54	1 826 309,08
2028	1 826 309,08	335 352,06	50 957,85	0,00	(+)	0,00	386 309,91	1 490 957,02
2029	1 490 957,02	263 328,71	40 389,01	0,00	(-)	0,00	303 717,72	1 227 628,31
2030	1 227 628,31	186 727,04	33 028,76	0,00	(+)	0,00	219 755,80	1 040 901,27
2031	1 040 901,27	168 429,66	28 679,99	0,00	(+)	0,00	197 109,65	872 471,61
2032	872 471,61	135 606,02	24 601,06	0,00	(+)	0,00	160 207,08	736 865,59
2033	736 865,59	139 342,67	20 853,09	0,00	(+)	0,00	160 195,76	597 522,92
2034	597 522,92	143 214,22	16 976,49	0,00	(+)	0,00	160 190,71	454 308,70
2035	454 308,70	147 226,39	12 959,04	0,00	(+)	0,00	160 185,43	307 082,31
2036	307 082,31	151 385,19	8 797,08	0,00	(-)	0,00	160 182,27	155 697,12
2037	155 697,12	155 697,12	4 477,20	0,00	(+)	0,00	160 174,32	0,00
Sous-total		4 264 494,30	902 953,90	0,00			5 167 448,20	
Total		4 264 494,30	902 953,90	0,00			5 167 448,20	